

## Conseil Municipal du 05 février 2022

### Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

### Absents excusés :

Jean-Pierre AUGÉ **qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT**, Jonathan MAILET **qui donne pouvoir à Nathalie RIOU**, Valérie MULON **qui donne pouvoir à Frédérique PAWLOVSKY**, Bernard ROUSSEAU **qui donne pouvoir à Patrick RICHARD**.

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à 10 heures

**Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la demande des subventions du Terrain multisports/aire de jeux Jardin de la Mairie.**

**Approbation PV** du conseil municipal du 22 janvier : approuvé à l'unanimité.

### **Convention utilisation installations City Stade :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des conventions de mise à disposition des installations du City Stade de Pigny avec :

- L'association « Amicale Club de Pigny Pétanque »
- L'Association « le Foyer Rural »
- L'association Yoga Ayurveda de Menetou Salon

Ces conventions ont pour objet de mettre à disposition à titre gratuit les installations du City Stade de Pigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place des conventions de mise à disposition des installations du City Stade de Pigny avec :

- L'association « Amicale Club de Pigny Pétanque »
- L'Association « le Foyer Rural »
- L'association Yoga Ayurveda de Menetou Salon

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions.

### **Terrains multisports/aide de jeux Jardin de la mairie , demande subventions ANS, DETR et Région :**

Le maire expose au conseil Municipal le projet du « Jardin de la mairie » qui est situé au cœur de la commune, à proximité de la mairie, de l'école et de la médiathèque. Ce lieu sera un atout majeur pour la commune, il devra être organisé de manière à créer un lieu de détente, de convivialité et de rencontres intergénérationnelles. Il sera beaucoup utilisé par l'école où les enfants viennent pratiquer l'Education Physique et Sportive ou jouer après l'école avec les parents.

Pour répondre à ce besoin, un city stade remplacera le terrain de tennis. Il sera créé un parcours de santé équipé d'agrès pour les jeunes et les seniors. Pour les plus petits, des jeux seront installés. Il sera équipé d'espaces de pique-niques, d'un terrain de pétanque et de toilettes. Il gardera un esprit naturel et tous les équipements seront de conception en bois.

La suppression du plateau en enrobé permettra de lutter contre l'imperméabilité des sols ; à la place, il sera planté un verger avec des essences et variétés locales.

Ce projet doit s'inscrire dans l'avenir en prenant en compte le changement climatique en adaptant le choix des plantes et le choix des matériaux.

L'ensemble du site sera conçu pour permettre une circulation aux Personnes à Mobilités Réduites. Le coût des travaux est estimé à **212 354,75 Euros HT soit 254 825,70 Euros TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide de

- l'ANS pour un montant de **51 456 Euros**
- l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de **74 323 Euros**
- sollicite l'aide de la Région dans le cadre du CRST 2018-2024 pour un montant de **40 200 Euros**
- **et autorise le Maire à l'inscrire au budget de la commune, à faire la demande de subvention et à signer les marchés.**

Le plan de financement suivant est adopté :

<b>JARDIN DE LA MAIRIE Financement total avec les partenaires (estimation)</b>				
<b>Montant des travaux</b>	<b>SUBVENTIONS</b>			<b>Reste à charge commune sur le montant des travaux HT</b>
<b>212 354 € HT</b>	<b>DETR (ETAT)</b>	<b>REGION</b>	<b>ANS</b>	
<b>254 825 € TTC</b>				
<b>Pourcentages et montants éligibles</b>	<b>35%</b> <b>212 354 €</b>	<b>39%</b> <b>115 092 €</b>	<b>80%</b> <b>64 320 €</b>	
<b>Pourcentages et montants de participation</b>	<b>35%</b> <b>74 323 €</b>	<b>19%</b> <b>40 200 €</b>	<b>24%</b> <b>51 456 €</b>	<b>22%</b> <b>46 375 €</b>

Financement de la commune : **46 375 € HT soit 55 650 € TTC**

Suite à une erreur matérielle, cette délibération numéro 2022-009 annule et remplace les délibérations numéro 2021-002A et 2021-003A, envoyées en Préfecture le 28/01/2022.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Plan Communal de Sauvegarde :

Chaque commune doit se doter de l'outil de gestion de crise que sont les plans communaux de sauvegarde. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il peut en effet être activé pour les événements d'origine naturelle, climatique ou sanitaire.

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire de la commune qui doit en informer les membres du Conseil Municipal. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et est transmis au préfet du département.

Date du prochain Conseil Municipal : 26 mars 2022 à 9 h 30

Fin du conseil à : 11 heures